

COMMUNE

DE

DUTTLENHEIM

67120



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 03/2011

Portant autorisation d'occupation du domaine public Organisation du Marché aux Puces, le 17 avril 2011

Le Maire de la Commune de DUTTLENHEIM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par l'association le Groupe Folklorique « Ganseliese'l » de Duttlenheim, représenté par son président en fonction, M. KOCHER Alain demeurant 13, rue du Printemps à RINGENDORF en date du 25 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du Marché aux Puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure de destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTE

Art. 1 Pendant la journée du 16 avril 2011 de 12 h 00 au 17 avril 2011 à 20 h 00 le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant **sur le côté pair** dans les rues suivantes :

- rue du Général Leclerc sur toute la longueur de la rue
- rue de la Gare sur le tronçon situé entre le pont et l'intersection avec la rue Stade.

Art. 2 Tout véhicule en stationnement dans les zones précitées est considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Art. 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par l'association « Ganseliese'l ».

Art. 4 L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et signalera à la Gendarmerie de Molsheim tout véhicule en infraction. (Tél 03 88 04 81 10)

Art. 5 MM. le Maire de Duttlenheim,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, dont ampliation est adressée à :

MM. le Commandant du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
le Chef de Section des Sapeurs Pompiers de DUTTLENHEIM
le Président du groupe folklorique « Ganseliese'l » de DUTTLENHEIM
Dernières Nouvelles d'Alsace

Duttlenheim, le 10 février 2011

Le Maire



Affiché-Notifié
le 02 MARS 2011

Transmis au S/Préfet
le